

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240930-D2024\_60-DE

D/2024-130  
S-LO  
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024 Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

**Séance du trente septembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente**

## DELIBERATION

**N° 2024.60**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

### OBJET

#### **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Madame le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Fonction Publique  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ^pourtant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territorial, et notamment les articles 25 et 26 ;  
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;  
Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;  
Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Décide d'accepter,

#### **Article 1 :**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77  
Assureur : CNP Assurance  
Courtier en charge de la gestion : REYLENS  
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

**Article 1 :**

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77  
Assureur : CNP Assurance  
Courtier en charge de la gestion : REYLENS  
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans  
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits ((pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvrir et selon le risque souscrit pour les agents affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** Décide de souscrire la couverture suivant pour :

- **Les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties suivantes :  
Décès + Accident du travail et Maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité /Adoption  
Au taux de 6,95%

**Article 3 :** autorise Madame Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention et la convention de gestion, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

**Article 3** Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*